



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**



*Nouvelle prise d'eaux brutes – LE VIGEN*

**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU  
DU MARDI 25 JANVIER 2022  
N°01/22**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à 18 heures 00, les membres du **Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

**Présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Éric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Absents excusés** : MM. Jacques BERNIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membres du Bureau Syndical.**

**Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :**

*Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.*

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00. Le Président excuse les membres absents ce jour.

Madame Séverine DUREISSEIX est désigné secrétaire de séance.

## **I. Elaboration de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale**

**CET – COMPTE EPAGNE TEMPS**

**PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVIL 1 607 HEURES AU SEIN DU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE**

**CREATIONS DE POSTES PERMANENTS – APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIS**

- A) Poste d'attaché suite à promotion internet
- B) Poste de technicien territorial – recrutement externe

**LE DISPOSITIF DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

-----

✓ **CET – Compte Epargne Temps**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés décide des :*

**Article 1** : règles d'ouverture du Compte Epargne Temps

*La demande d'ouverture du Compte Epargne Temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale ;*

**Article 2** : règles de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne Temps

*L'unité d'alimentation du Compte Epargne Temps est la durée effective d'une journée de travail ;  
L'alimentation par ½ journée n'est pas possible ;*

*Le Compte Epargne Temps peut être alimenté au choix par l'agent par le report :*

- *d'une partie des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (20) pour les agents à temps complet (proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) ;*
- *des jours de fractionnement ;*
- *des jours de RTT sans limite de nombre ;*
- *des jours de repos compensateurs ;*

*L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année en cours après avoir été informé des droits épargnés et consommés annuellement.*

**Article 3** : modalités d'utilisation des droits épargnés

*Les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps ne peuvent être consommés que sous forme de congés ordinaires, pris dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 26 novembre 1985. L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son compte épargne temps dès qu'il a 1 jour d'épargné et n'a pas l'obligation de prendre un nombre de jours minimum.*

*En revanche, la règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du compte épargne temps.*

*L'agent peut utiliser le CET de plein droit, s'il en fait la demande à l'issue :*

- *d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil d'enfant ;*
- *d'un congé de proche aidant ;*
- *d'un congé de solidarité familiale.*

**Article 4** : règles de fermeture du compte épargne temps

*La durée de validité du compte épargne temps est illimitée.*

*En cas de radiation des cadres, licenciement ou fin de contrat, les droits accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.*



Monsieur Didier LEYRIS, demande pourquoi la monétisation des jours de congé n'est pas proposée ?

Pascal Dubreuil répond que cette solution n'a pas été évoquée comme un souhait par les agents de la collectivité. Le souhait de la Direction a été de limiter les impacts sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean Claude DUPUY précise que cette méthode peut remettre en question la durée hebdomadaire des 35 heures.

Mireille GUILLOTEAU confirme la remarque de Jean Claude DUPUY, elle précise que le CET a été instauré dans un premier temps dans la fonction publique hospitalière et au vu de la difficulté de sa mise en œuvre dans la continuité des services, le législateur a modifié la loi pour amener la monétisation de ce type de congés. Au sein de la structure, on constate que la plupart des agents consomment sur l'année l'intégralité des jours de congés alloués.

✓ Protocole relatif au temps de travail 1 607 heures au sein du Syndicat Vienne Briançonnais

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

**Article 1** : décide d'adopter ce protocole relatif au temps de travail au sein du Syndicat Vienne Briançonnais ;

**Article 2** : demande au Président de le faire appliquer.

-----

✓ Créations de postes permanents – Approbation du nouveau tableau des effectifs

**A - Poste d'attaché suite à promotion interne**

Le Bureau Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

**Article 1** : décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable administratif et financier et direction des ressources humaines au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 01 février 2022.

**Article 2** : approuve la modification du tableau des effectifs du Syndicat comme suit :

Filière	GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
	Rédacteur	B	1	
	Adj. Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
	Adjoint administratif	C	1	
Technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
	Technicien	B	2	
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 (10/35 <sup>ème</sup> )

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4** : charge Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

## **A - Poste de technicien territorial – recrutement externe**

Le Bureau Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

**Article 1 :** décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur des périmètres de protection des captages d'eau potable au grade de technicien ou technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 01 septembre 2022.

**Article 2 :** approuve la modification du tableau des effectifs du Syndicat.

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 :** charge Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

## **Dispositif de la protection sociale complémentaire**

Le Président invite les membres du Bureau à débattre sur la possibilité de participer sur le risque santé et d'en fixer le montant par mois et par agent avant de saisir le Comité Technique du CDG87.

A l'unanimité, le bureau émet un avis favorable à la participation sur le risque santé et propose un montant de 20€ par mois et par agent adhérent à un contrat d'assurance labellisé.

## **II. Point Agenda**

La prochaine assemblée est fixée au mardi 15 mars 2022 à 18h30 – Siège du Syndicat VBG à AIXE SUR VIENNE.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30 heures.***

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 25 janvier 2022.

Le secrétaire de séance,



**Séverine DUREISSEIX.**

Membre du Bureau

Délégué titulaire de la commune

De LA CHAPELLE MONTBRANDEIX